

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Acide fluorhydrique 40% AGR
Nom chimique	: acide hydrofluorique à ...%
Nom IUPAC	: hydrogen fluoride
N° Index	: 009-003-00-1
N° CE	: 231-634-8
N° CAS	: 7664-39-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119458860-33
Code du produit	: FLAC-00A
Formule brute	: HF

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

labbox labware s.l.  
Migjorn, 1  
Boîte postale Barcelona (SPAIN)  
08338 Premia de Dalt – SPAIN  
ES  
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com) - [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2	H330
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1	H310
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2	H300
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques:

( 0,1 ≤C < 1)

( 1 ≤C < 7)

( 7 ≤C < 100)

Eye Irrit. 2, H319

Skin Corr. 1B, H314

Skin Corr. 1A, H314

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H330 - Mortel par inhalation.

H310 - Mortel par contact cutané.

H300 - Mortel en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Acide fluorhydrique	N° CAS: 7664-39-3 N° CE: 231-634-8 N° Index: 009-003-00-1 N° REACH: 01-2119458860-33	> 38

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau tiède (1/2 litre). Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves brûlures oculaires.  
Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Sable. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Vapeurs corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs. Voir rubrique 8.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
<b>UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)</b>	
Nom local	Hydrogen fluoride
IOEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	1,8 ppm
IOEL STEL	2,5 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	3 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluorure d'hydrogène (Acide fluorhydrique)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	1,8 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	2,5 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	3 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Fluorwasserstoff
AGW (OEL TWA) [1]	0,83 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	1 ppm
Remarque	DFG,EU,Y,H
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acido fluoridrico
OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1,8 ppm
OEL STEL	2,5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	3 ppm
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ácido fluorídrico , expresso em F
OEL TWA [ppm]	0,5 ppm
OEL Ceiling [ppm]	2 ppm

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fluoruro de hidrógeno
VLA-ED (OEL TWA) [1]	1,5 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1,8 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	2,5 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	3 ppm
Remarque	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrogen fluoride
WEL TWA [1]	1,5 mg/m <sup>3</sup> (as F)
WEL TWA [2]	1,8 ppm (as F)
WEL STEL	2,5 mg/m <sup>3</sup> (as F)
WEL STEL (ppm)	3 ppm (as F)

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,5 µg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,03 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,03 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,9 mg/l

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	11 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	51 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection	

##### Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)				

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type E - Dioxyde de soufre et chlorure d'hydrogène (gaz acides)		

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 112 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,13 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1 Type: 'relative density'
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Mortel en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Mortel par contact cutané.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Mortel par inhalation.

#### Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)

DL50 orale rat	891 mg/kg
DL50 cutanée rat	500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	342 µg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)

CL50 - Poisson [1]	51 mg/l Test organisms (species): other:summary of finidngs in various species
CL50 - Poisson [2]	165 mg/l Test organisms (species): other:summary of finidngs in various species
EC50 - Daphnia [1]	97 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	43 mg/l
NOEC (chronique)	14,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1790
N° ONU (IMDG)	: UN 1790
N° ONU (IATA)	: UN 1790
N° ONU (ADN)	: UN 1790
N° ONU (RID)	: UN 1790

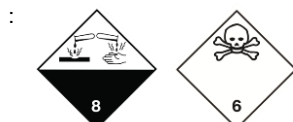
### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Hydrofluoric acid
Désignation officielle de transport (ADN)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Désignation officielle de transport (RID)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Description document de transport (ADR)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II
Description document de transport (IATA)	: UN 1790 Hydrofluoric acid, 8 (6.1), II
Description document de transport (ADN)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II
Description document de transport (RID)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (6.1)  
Étiquettes de danger (ADR) : 8, 6.1



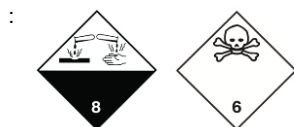
#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (6.1)  
Étiquettes de danger (IMDG) : 8, 6.1

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

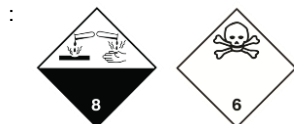
according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 (6.1)

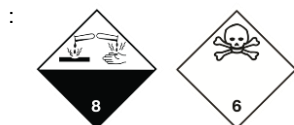
Étiquettes de danger (IATA) : 8, 6.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 (6.1)

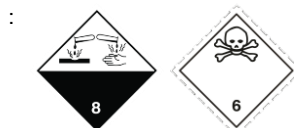
Étiquettes de danger (ADN) : 8, 6.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 (6.1)

Étiquettes de danger (RID) : 8, 6.1



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : CT1

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T8

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2

Code-citerne (ADR) : L4DH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU14, TE21

Véhicule pour le transport en citerne : AT

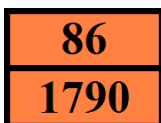
Catégorie de transport (ADR) : 2

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 86  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2W  
Code APP : B

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP81  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B20  
Instructions pour citernes (IMDG) : T8  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : D  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW2, H2  
Point d'éclair (IMDG) :  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid with an irritating odour. Highly corrosive to glass, other siliceous materials and most metals. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. Both the liquid and its fumes cause severe burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L  
Code ERG (IATA) : 8P

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : CT1  
Dispositions spéciales (ADN) : 802  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A  
Ventilation (ADN) : VE02  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : CT1  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T8

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4DH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU14, TE17, TE21, TT4
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 86

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

###### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3.	Acide fluorhydrique 40% AGR
3(b)	Acide fluorhydrique 40% AGR

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Hydrofluoric acid is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

#### Allemagne

- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3; N° ID 254).
- Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

#### Danemark

- Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# Acide fluorhydrique 40% AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.